

Jean-Marie ANDRE

Expert comptable D.P.L.E.

Commissaire aux comptes

Expert judiciaire inscrit près la Cour d'Appel
de Besançon

9, Rue Faltans

ZA Les Près Chalots - B.P. 47

25220 ROCHE LEZ BEAUPRE

Tél. : 03 81 60 52 72

Portable : 06 07 65 54 49

E-Mail : andrejm@wanadoo.fr

EN.FA.SA

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

Siège social : 8, Chemin de la Vosselle

25000 BESANCON

~::~::~~

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE 2019**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 Décembre 2019

Aux membres de l'Association,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association EN.FA.SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au COVID-19.

Nous certifions que les comptes annuels, sont au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables sur la période du 1^{er} Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion, exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'établissement des comptes de l'Association. Nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

IV – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres de l'association.

V – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider L'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

A Roche-Lez-Beaupré, le 12 septembre 2020,

Le Commissaire aux Comptes,



Jean-Marie ANDRE
Expert-Comptable D.P.L.E.
Commissaire aux Comptes inscrit

	Exercice clos le 31 12 19				31 - 12 - 18
	Hôpital	Maison des Champs	Fonds de recherche	Global	Global
Recettes	840 467	31 222	0	871 689	903 955
Subventions, cotisations et dons	0	0	11 680	11 680	8 405
Autres produits de gestion courant	4 347	0		4 347	7 261
Produits financiers	0	0	1 399	1 399	1 767
Produits exceptionnels	4 589	0	0	4 589	21 841
Total Produits	849 403	31 222	13 079	893 704	943 229
Achats de matières premières	58 327	7 548	0	65 875	68 019
Variations de stock	0	0	0		0
Autres charges externes	50 707	14 096		64 803	59 124
Impôts et taxes	50 401	2 285	0	52 686	52 828
Rémunération du personnel	444 652	26 063	0	470 715	468 683
Charges sociales	186 113	9 929	0	196 042	218 996
Autres charges de gestion courant	10	0	0	10	0
Dotation aux comptes de provisions	4 044	8 049	0	12 093	9 812
Dotation aux comptes d'amortissements	37 222	6 006	0	43 228	43 940
Charges financières	538	0	0	538	543
Charges exceptionnelles	4 768	0	0	4 768	16 381
Total Charges	836 782	73 976	0	910 758	938 326
RESULTAT	12 621	-42 754	13 079	-17 054	4 903

A C T I F	Exercice clos le 31 - 12 - 19			31 - 12 - 18	P A S S I F	31 - 12 - 19	31 - 12 - 18
	Brut	Amort. - Prov.	Net	Net		Net	Net
Immobilisations incorporelles	5 012	4 759	253	395	Fonds social	958 837	958 837
Immobilisations corporelles	1 504 776	1 181 276	323 500	336 851	Réserves	0	0
Immobilisations financières					Report à nouveau	-434 646	-439 549
					Résultat de l'exercice	-17 054	4 903
					Subvention d'investissement	32 125	36 714
Total I	1 509 788	1 186 035	323 753	337 246	Total I	539 262	560 905
Marchandises					Provisions pour risques et charges	161 365	149 272
Créances Clients	34 809	0	34 809	43 668	Cautions	3 920	6 160
Créances Autres	293 887		293 887	337 133	Fournisseurs	16 870	8 224
Valeurs mobilières de placement	0		0	0	Autres dettes	416 535	457 862
Disponibilités	476 180		476 180	461 871	Produits constatés d'avance	0	0
Charges constatées d'avance	9 323		9 323	2 505	Concours bancaires courants	0	
Total II	814 199	0	814 199	845 177	Total II	598 690	621 518
Total général I + II	2 323 987	1 186 035	1 137 952	1 182 423	Total général I + II	1 137 952	1 182 423

- ANNEXE -

Règles & Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable du Comité National de la vie associative.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les méthodes d'évaluation retenues n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les obligations liées aux indemnités de départ en retraite ont été évaluées. Ces indemnités font l'objet d'une comptabilisation en provisions pour risques et charges pour leur totalité. Le montant des indemnités de retraite est déterminé à la clôture de l'exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'association à la date de départ en retraite.

L'information sur la rémunération des cadres dirigeants salariés n'est pas communiquée car cela reviendrait à donner une rémunération individuelle.

DÉTAIL DES COMPTES DE BILAN

Le bilan se présente ainsi :

Actif

- site internet, film Velotte	5 012
- les terrains	44 057
- la Velotte	505 397
- la Maison des Champs	279 566
- Matériels	152 956
- Installation et aménagements	322 717
- Matériel de Transport	51 502
- Matériel de Bureau et Mobilier	88 892
- Agencements jardin	59 689
	1 509 788
- Amortissements	1 186 035
soit une valeur nette	323 753

- Créances	328 618
- Disponibilités	476 180
- Charges constatées d'avance	9 323
Total actif	<u>1 137 952</u>

Passif

- Cautions	3 920
- Fournisseurs	16 870
- Dettes fiscales et sociales	
- Comptes créditeurs divers	
- Réserves	524 191
- Provisions pour risques et charges	161 365
- Subvention d'investissement	32 125
	1 177 520

Résultat de l'exercice -17 054

Total passif **1 137 952**

Voici les résultats par activité :

L'HÔPITAL DE JOUR :

L'hôpital fonctionne avec un budget global qui nous est alloué par l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH) :

- Recettes	849 403
- Dépenses	836 782
Soit un résultat positif de	12 621

Les dépenses :

Achats et charges externes	109 034
Impôts et taxes	50 401
Salaires et Traitements	444 652
Charges Sociales	186 113
Dotation d'amortissements	37 222
Dotation aux comptes de provisions	4 044
Charges financières	538
Charges exceptionnelles	4 768
soit un total des charges de...	<u>836 782</u>

L'ASSOCIATION

L'Association est autonome, elle ne reçoit aucune aide pour cette activité.

Les recettes sont les suivantes :

Loyer hébergement	31 222
Cotisations et dons	11 680
Autres produits de gestion courant	0
Revenu de placements	1 399
Soit un total des recettes de...	44 301
Total dépenses	73 976
Soit un résultat de ...	-29 675

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS 2019

<i>Immobilisations</i>	<i>Valeur brute des Immobilisations au Début de l'exercice</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Valeur brute des Immobilisations à la fin de l'exercice</i>
Concession et droits (site)	5 012			5 012
Terrain	44 057			44 057
Bâtiment	784 963			784 963
Matériel et Outillage	152 423	534		152 957
Installation, agencements	312 722	9 996		322 718
Matériel de transport	51 502			51 502
Matériel de bureau	32 254	12 229		44 483
Agencement jardin	52 714	6974		59 688
Mobilier	44 408			44 408
Immobilisations en cours	0			0
<u>TOTAL</u>	1 480 055	29 735		1 509 788

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS 2019

<i>Immobilisations</i>	<i>Montant des Amortissements au début de l'exercice</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Valeur brute des Amortissements à la fin de l'exercice</i>
Concession et droit (site)	4 617	142		4 759
Bâtiment	585 323	21 020		606 343
Matériel et Outillage	124 688	6 995		131 681
Installations, agencements	274 159	7 481		281 640
Matériel de transport	40 646	3 636		44 281
Matériel de bureau	31 090	1979		33 069
Agencement jardin	40 498	1 525		42 023
Mobilier	41 788	448		42 236
<u>TOTAL</u>	1 142 809	43 231		1 186 035

L'amortissement pour dépréciation a été déterminé selon le mode linéaire et cela en fonction des dispositions législatives en vigueur.

Agencement jardin	10 années	Linéaire
Bâtiments	10, 20 et 50 années	Linéaire
Matériel et Outillage	4, 5 et 10 années	Linéaire
Installation, agencements divers	5, 10 et 20 années	Linéaire
Matériel de transport	5, 10 années	Linéaire
Matériel de bureau et info	3, 5 et 10 années	Linéaire

Ventilation de l'effectif :

Cadres : 8	(3 médecins, 2 psychologues, 1 art-thérapeute, 1 secrétaire)
Employés : 9	(3 infirmiers, 1 animateur, 1 comptable, 1 cuisinier, 1 agent hôtelier, plus 1 intendante et 1 agent hôtelier au Foyer d'Hébergement).

Concernant notre association, du fait du confinement et de la limitation de circulation des personnes, nous avons été conduits à limiter ou stopper une partie de nos activités. Compte tenu de la date de ces événements, sans lien direct prépondérant avec la situation à la clôture de l'exercice 2019, nous avons établi les comptes sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté sans prendre en compte, dans la valorisation de nos actifs et passifs, les incidences potentielles liées à ces événements. Toutefois, compte tenu du contexte décrit ci avant, il se peut que des effets négatifs, à court ou moyen terme, puissent affecter notre activité et notre trésorerie.